

# REGLEMENT INTERIEUR

## DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

### ANNEXE : CLASSEMENTS DES JEUNES ARBITRES DE DISTRICT

Les classements des jeunes arbitres sont établis conformément au règlement intérieur de la Commission de District de l'Arbitrage, validé par le comité de direction.

Les jeunes arbitres sont classés dans la catégorie :

- JAD

Ces classements sont effectués sur la base :

- des observations pratiques,
- des notes obtenues lors du Q.C.M. des connaissances théoriques détaillées ci-après
- du comportement tout au long de la saison sportive.

Observations pratiques : Notes obtenues sur 20 des observations effectuées sur le terrain.

Q.C.M. des connaissances théoriques : **-0,20 point** sur la moyenne générale si note comprise entre 0 et 10, **Pas de bonus** sur la moyenne générale si note comprise entre 10,01 et 12, **+0,10 point** sur la moyenne générale si note comprise 12,01 et 14, **+0,20 point** sur la moyenne générale si note comprise entre 14,01 et 16, **+0,30 point** sur la moyenne générale si note comprise entre 16,01 et 20. Si Q.C.M. non effectué : - 2 points sur la moyenne générale.

Comportement : **Un bonus « comportement » de 0,4 point sur la moyenne générale de fin de saison** pourra être attribué à tous les arbitres qui auront à cœur d'honorer leurs désignations et d'assister à l'intégralité des actions techniques mises en place par la Commission de District de l'Arbitrage.

La qualité de tels comportements intègre naturellement le respect des procédures relationnelles avec les différentes commissions du District Drôme-Ardèche de Football et des clubs (respect des délais concernant les indisponibilités, présence aux convocations des commissions juridictionnelles, ponctualité et présence aux matchs...).

Si deux ou plusieurs arbitres obtiennent la même note définitive, ils seront départagés, prioritairement, par la note de terrain et, ensuite, par la note de comportement.

Dans l'hypothèse où ils resteraient encore ex aequo, la note obtenue au questionnaire des connaissances théoriques sera alors prise en compte.

Tout arbitre qui n'aura pas respecté le nombre de matchs prévu par le statut de l'arbitrage ne pourra aspirer à officier dans la catégorie supérieure.

En dernier lieu, la C.D.A. étudiera chaque situation en s'appuyant sur des critères objectifs pour départager les arbitres concernés.